

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2021/084

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Alain, PIASER,

Absents : Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Valérie DUPLAN

Objet : Ressources humaines - Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte

Monsieur le Maire d'Avezac-Prat-Lahitte ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Suite à la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte, Monsieur le Président propose de mettre à disposition un agent administratif à temps complet auprès de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 juin 2024. L'agent exercera des fonctions de secrétaire de mairie.

La commune d'Avezac-Prat-Lahitte remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

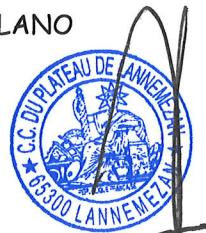
DECIDE

- de signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune d'Avezac-Prat-Lahitte suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **10 JUIN 2021**



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210601-2021-084B-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021